

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

## **Arrêté du 31 mars 2026 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse**

**La ministre de la Culture,**

Vu l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par l'école supérieure d'art - Pôle Musique et Danse ESAL-PMD, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz en date du 17 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 accordant l'habilitation, pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2025 accordant la prorogation de l'habilitation pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

### **Arrêté**

#### **Article 1er**

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

#### **Intitulé - adresse**

École Supérieure d'Art de Lorraine  
Pôle Musique et Danse - ESAL PMD  
2, rue du Paradis  
57000 METZ

#### **Article 2**

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation  
Pour la directrice générale de la démocratie  
culturelle, des enseignements et de la recherche  
et par délégation

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des enseignements  
spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche de la création artistique